

Réf : DGSSAJE-2025-16

ARRETE RELATIF A L'ELECTION DE DEUX MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS :

- **UN PROFESSEUR DES UNIVERSITES OU PERSONNEL ASSIMILE POUR LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS**
- **UN REPRESENTANT DES PERSONNELS TITULAIRES, EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, APPARTENANT A UN AUTRE CORPS DE FONCTIONNAIRES POUR LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu les articles R. 712-9 et suivants et R. 811-10 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-10 de proclamation des résultats des élections des membres de la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Orléans compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-11 de proclamation des résultats des élections des membres de la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Orléans compétente à l'égard des usagers en date du 19 mars 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – SIEGES A POURVOIR ET ELIGIBILITE

1 – Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

- **1 siège de représentant de sexe masculin des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires** que les personnels appartenant aux collèges 1° et 2° visés à l'article R.712-13 du code de l'éducation.

Peuvent candidater pour ce siège : **Tous les enseignants de sexe masculin titulaires (c'est-à-dire fonctionnaires) PRAG, PRCE, professeurs des écoles, professeurs des lycées professionnels et professeurs d'EPS exerçant à l'université d'Orléans.**

2 – Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- **1 siège de représentant de sexe masculin des professeurs des universités ou personnels assimilés** au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 du code de l'éducation.

Peuvent candidater pour ce siège : **Les membres professeurs ou assimilés du conseil académique de l'université d'Orléans listés en Annexe 2 du présent arrêté.**

ARTICLE II – DATE DES SCRUTINS

La date des scrutins pour l'élection des représentants susmentionnés est fixée au :

MARDI 1^{er} AVRIL 2025 DE 10H00 A 17H00
AU BUREAU DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, 1 RUE DE CHARTRES BATIMENT
PHYSIQUE-CHIMIE, 1^{er} ETAGE, PORTE 145

Le calendrier des opérations électorales est arrêté comme suit :

ÉTAPES	DATES
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 28 mars 2025
Ouverture du scrutin	Mardi 1 ^{er} avril 2025 à 10h00
Clôture du scrutin	Mardi 1 ^{er} avril 2025 à 17h00
Dépouillement des urnes	Mardi 1 ^{er} avril 2025 à 17h15
Publication des résultats	Mercredi 2 avril 2025

ARTICLE III – DUREE DES MANDATS

Les membres des sections disciplinaires sont élus pour la durée de leur mandat au conseil académique.

ARTICLE IV – ELECTEURS

Les membres des sections disciplinaires sont élus par et parmi les représentants élus du conseil académique, selon leur collège respectif.

La répartition des électeurs par collège électoral figure en **Annexe 1** du présent arrêté.

Si un membre du conseil académique figurant sur les listes en **Annexe 1**, démissionne après la date de publication du présent arrêté, ce membre ne pourra pas voter le jour du scrutin.

Les remplaçants de membres démissionnaires du conseil académique ne pourront voter qu'à la condition qu'ils disposent d'un arrêté de nomination du président de l'université d'Orléans signé et publié au plus tard la veille du scrutin.

ARTICLE V – CANDIDATURES

Les candidatures doivent être exclusivement envoyées par courriel depuis une adresse personnelle professionnelle (« univ-orleans.fr » ou autre adresse professionnelle) et adressées au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard **le vendredi 28 mars 2025, à 12h00**.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures.

ARTICLE VI – MODE DE SCRUTIN

Pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

ARTICLE VII – PROCURATIONS

Un électeur empêché peut se faire représenter pour les scrutins par un autre membre électeur, du même collège électoral, auquel il donne procuration.

Le représentant doit présenter une procuration, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire via les formulaires disponibles en annexe du présent arrêté (la procuration peut être adressée par son auteur à l'adresse saj@univ-orleans.fr) :

- **Annexe 3** procuration pour les professeurs des universités et personnels assimilés ;
- **Annexe 4** procuration représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires ;

Un électeur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE VIII – RESULTATS

Le dépouillement des bulletins de vote est effectué à partir de 17h15. Les résultats seront proclamés par le président et publiés sur le site internet de l'université d'Orléans **le mercredi 02 avril 2025**.

ARTICLE IX – PUBLICITE ET EXECUTION

Cet arrêté est publié sur le site internet de l'université.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 19 mars 2025

Le Président de l'université d'Orléans

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric BLOND', written over a faint circular stamp.

Eric BLOND,

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 19 mars 2025.
Transmis au Recteur le : 19 mars 2025.



LISTE DES ELECTEURS

SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES, EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, APPARTENANT A UN AUTRE CORPS DE FONCTIONNAIRES :

- DURVILLE Fanny
- ETEVEZ Laure

SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

COLLEGE DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES OU PERSONNELS ASSIMILES :

- ABRAHAM Romain
- BARTOUT Pascal
- BELAYACHI Naïma
- CARBONNELLE Etienne
- CASTAGNEZ Noëlline
- FOUCHER Fabrice
- FRANCOIS Clément
- FROMONT HANKARD Gaëlle
- GILLAIZEAU Isabelle
- HALTER Fabien
- LIEDLOFF Mathieu
- LOUBERE Stéphanie
- MURA Catherine
- ONNEE Stéphane
- RABAUD Isabelle
- RIBOT-BARRE Magali
- ROBIN Thierry
- SINTUREL Christophe
- TURCU Camélia
- VERIN Marc



**LISTE DES ELIGIBLES POUR LE SIEGE DE REPRESENTANT DES PROFESSEURS DES
UNIVERSITES OU PERSONNELS ASSIMILES A LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS**

COLLEGE DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES OU PERSONNELS ASSIMILES :

- BARTOUT Pascal
- BELAYACHI Naïma
- CARBONNELLE Etienne
- CASTAGNEZ Noëlline
- FOUCHER Fabrice
- FRANCOIS Clément
- FROMONT HANKARD Gaëlle
- GILLAIZEAU Isabelle
- HALTER Fabien
- LIEDLOFF Mathieu
- LOUBERE Stéphanie
- MURA Catherine
- ONNEE Stéphane
- RABAUD Isabelle
- RIBOT-BARRE Magali
- ROBIN Thierry
- SINTUREL Christophe
- TURCU Camélia
- VERIN Marc



ELECTION D'UN REPRESENTANT DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES OU PERSONNELS ASSIMILES A LA
SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGERS

MARDI 1^{ER} AVRIL 2025

PROCURATION (PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS OU PERSONNEL ASSIMILE)

Je soussigné(e),

Membre du collège des **professeurs des universités**,

Donne pouvoir à M./Mme....., membre du même collège,
pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection d'un représentant des professeurs des universités
ou personnels assimilés à la **section disciplinaire compétente à l'égard des usagers** du conseil académique
de l'université d'Orléans, qui se déroule le 1^{er} avril 2025.

Faits à, le.....

SIGNATURE :



ELECTION D'UN REPRESENTANT DES PERSONNELS TITULAIRES, EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, APPARTENANT A UN AUTRE CORPS DE FONCTIONNAIRES A LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPÉTENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

MARDI 1^{ER} AVRIL 2025

PROCURATION (REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES, EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, APPARTENANT A UN AUTRE CORPS DE FONCTIONNAIRES)

Je soussigné(e)

Membre du collège des **représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires,**

Donne pouvoir à M./Mme....., membre du même collège, pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection d'un représentant des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires à la **section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants** du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se déroule le 1^{er} avril 2025.

Faits à, le.....

SIGNATURE :